



2023 / 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – COLLOMB Daniel - DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe – GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène – KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain – VICHARD Daniel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à Mme GROS Claudine
Mme GERMANAZ Sylvie à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe
M. VORGER Jean-Michel à Mme RELIER Annie

EXCUSÉ : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
9 novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 19
Votants : 23

Monsieur Jean-Christophe GROGNIET est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Transfert comptable des biens eau / assainissement commune des Avanchers-Valmorel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au 1^{er} janvier 2024, la commune des Avanchers-Valmorel et la CCVA vont adopter le passage à la norme comptable M57. Toutefois, afin de permettre ce dernier, des régularisations comptables doivent être effectuées au préalable.

En effet, il est inscrit dans l'inventaire de la commune des Avanchers-Valmorel les biens listés ci-après qu'il convient de retraiter :

N° inventaire	Intitulé fiche inventaire	Compte imputation	Montant
90000235222041	Réseaux adduction eau	21531	30 560.88 €
90000235222141	Réseaux assainissement	21532	370 225.10 €

Monsieur le Président rappelle également que les statuts de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) prévoient que les compétences Eau et Assainissement sont transférées à cette dernière.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le comptable public à procéder au transfert des biens listés ci-avant dans l'inventaire de la CCVA.

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 01 avril 1974, portant création du District du Bassin d'Aigueblanche en Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2002 portant transformation du District du Bassin d'Aigueblanche en Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2023-11-06-001 prise par la commune des Avanchers-Valmorel portant sur ce transfert comptable de biens ;

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

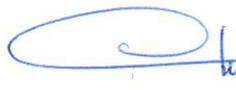
AUTORISE le transfert des biens en lien avec les compétences Eau et Assainissement à la CCVA à compter du 1^{er} novembre 2023.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes afférents suite au transfert de compétence.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,



André POINTET